

Compte-rendu pour affichage de la réunion du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022 – 18h30 en mairie

Convocation du 21 juin 2022

Présents : Mmes et Mrs BOURLET Christelle - DEJAIGHER Nadine - DOUILLET Julien - ELSEN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : BUTTIN POIVRE Loraine - PERCHE Isabelle -

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève



Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à une demande de subvention. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point.

Point 1 : Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2022 est validé à l'unanimité

Point 2 : Conseil Municipal des jeunes

Monsieur le Maire mentionne que la Municipalité a le souhait de créer un Conseil Municipal des Jeunes et passe la parole à Geneviève ZAJAC

Le règlement et la charte du C.M.J. a été envoyé à chaque conseiller pour lecture

Le C.M.J est une instance qui a pour mission de former les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie, par la réalisation d'actions concrètes d'intérêt collectif. Les projets doivent émerger de la réflexion des jeunes conseillers, après avoir collecté les idées, les besoins et les attentes auprès de chaque jeune du village.

Les objectifs du règlement du Conseil Municipal des Jeunes sont lus en séance.

Seront candidats et élus :

- 5 jeunes quiérysien de CM1/CM2
- 4 jeunes quiérysien en 6^{ème} et 5^{ème}

Seront électeurs :

- Les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 quiérysien ou fréquentant l'école publique
- Les jeunes quiérysien de 6^{ème} et 5^{ème}

Le mandat de conseiller jeune élu est de 2 années scolaires (de septembre à août)

Les jeunes se réunissent en assemblées plénières dont le président est Monsieur le Maire de la commune. Préalablement, les jeunes travaillent en réunions ou en commissions, animées par un(les) référent(s) (2 adjoints)

Les projets retenus en assemblée plénière du C.M.J. sont présentés au Conseil Municipal pour prise de décision.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne dispose pas d'un budget propre, mais les dépenses sont prises sur le budget de la commune.

Après débat, il est précisé que l'information de la création du conseil Municipal des Jeunes sera faite d'abord par un flash info avant les vacances, puis des réunions d'informations à destination des jeunes et de leurs parents à la rentrée scolaire, pour réaliser les élections en octobre

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes**
- **Approuver le règlement et la charte du Conseil Municipal des Jeunes**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 3 : Projet d'installation de bancs et poubelles

Monsieur le Maire passe la parole à Bernard GODAR

La commission environnement s'est réunie à plusieurs reprises et a fait le tour du village pour travailler sur le positionnement des bancs, des poubelles et des distributeurs 'Toutounet' (sacs pour déjections canines)

Bernard GODAR présente des plans de divers endroits du village sur lesquels la commission a travaillé.

En résumé :

- Poubelles : rajout de quelques poubelles, repositionnement de certaines mal placées
- 'Toutounet' : rajout de quelques distributeurs
- Bancs : repositionnement de quelques bancs en béton, actuellement mal positionnés. Ajout de 2 bancs : voir s'il n'y a pas possibilité de reprendre 2 bancs au cimetière (sur 4 existants ou sinon achat de 2 nouveaux bancs solides et sans trop d'entretien (en béton identique à l'existant ou en métal). La commission environnement décidera de la solution choisie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Approuver le projet proposé d'installation de bancs, poubelles et distributeurs de sacs**
- **Approuver la dotation d'un budget à hauteur de 5000€ pour la réalisation de ce projet**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Lors du débat sur le projet de bancs et poubelles, il a été évoqué les voitures 'ventouses' qui stationnent à demeure dans quelques rues du village. Il a été décidé de recevoir les 3 propriétaires connus pour leur demander d'enlever leur véhicule.

Il a été aussi décidé de remettre des lignes jaunes (conformément au code de la route) sur les bordures de trottoir où le stationnement de voitures est dangereux.

Point 4 : Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023

Porteur de souplesse budgétaire et des nouvelles normes comptables, le référentiel M57 a vocation à être généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs, et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Pour mener à bien ce chantier d'ampleur (plus de 90 000 comptabilités à basculer au niveau national dont 2 000 environ pour le département du Pas-de-Calais) dans le calendrier imparti, ce déploiement généralisé implique de planifier à l'avance ce chantier et d'échelonner autant que possible ces changements pour l'ensemble des acteurs concernés (collectivités locales, réseau des comptables publics, éditeurs de logiciels de gestion financière).

Ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de difficultés majeures pour les collectivités, prises individuellement, en particulier pour les communes de moins de 3 500 habitants (M57 simplifiée pour ces dernières).

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables de cette nouvelle, ces collectivités anticipant ce passage au 1er janvier 2023 bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services des finances publiques. Ce dernier se traduira notamment par l'organisation de réunions régulières à compter de septembre 2022.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil de délibérer pour :

- **Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune à compter du 1er janvier 2023**
- **L'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 : Demande d'autorisation travaux salle J.Brel, en régularisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le fait d'avoir été dans l'obligation de régulariser une demande d'autorisation de travaux dans un E.R.P (Etablissement Recevant du Public)

Le 16 juin 2019, une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme a été déposée pour les travaux d'isolation et changement de châssis des salles J.Brel et Ansart. La D.P. ne doit pas mentionner les travaux intérieurs (chauffage, faux plafonds, luminaires, cloison mobile pour scinder la salle en 2, suppression des lanterneaux de désenfumage).

Lors de la visite périodique (tous les 3 ans) de la salle J.Brel (ERP de catégorie 3, type L), il a été mentionné que les travaux intérieurs auraient dû faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public, ce qui n'a pas été fait à l'époque.

Aussi, en date du 21 avril 2022, la Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité a donné un avis DEFAVORABLE, compte tenu de l'absence d'autorisation de travaux. Cet avis ne pourra être levé qu'après étude du dossier à déposer en régularisation.

Nous avons passé commande au Cabinet ADI pour la réalisation du dossier d'autorisation de travaux en régularisation. Coût de la mission 1440€ TTC

Le dossier a été envoyé à la DDTM (accessibilité) et à la Préfecture (Service des ERP) le lundi 20 juin.

Le délai d'instruction du dossier est de 4 mois.

Point 6 : PLUI

Monsieur le Maire donne la parole à Geneviève ZAJAC

Elle rappelle que le PLUI est en cours d'élaboration par Osartis. Des ateliers sur la thématique de la production de logements ont eu lieu, dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Les communes d'Osartis ont été sectorisées. Quiéry la Motte fait partie du secteur 'Frange Nord' avec : Arleux en Gohelle, Fresnoy en Gohelle, Izel les Equerchin, Neuvireuil et Oppy.

Le diagnostic foncier du PLUI doit être en cohérence avec les objectifs du SCOT. Le SCOT approuvé fixe les perspectives d'évolution du territoire sur la période 2017 – 2035. Pour les communes de la 'Frange Nord', le SCOT impose une densité moyenne de 16 logements à l'hectare.

D'autre part, le PLUI devra respecter la loi 'Climat et Résilience' qui définit une réduction de l'artificialisation des sols.

En dehors de la zone urbaine (zone U), le nombre de logements à planifier conformément au SCOT dans les opérations d'ensemble (extensions, cœur d'ilots ou friches) est de 72 pour le secteur 'Frange Nord'

3 scénarios ont été proposé par Osartis :

- Scénario 1 : répartition en fonction du poids démographique de chaque commune qui donne 12 logements pour Quiéry la Motte
- Scénario 2 : répartition en fonction des commerces, équipements et services présents sur chaque commune : 44 logements pour Quiéry la Motte
- Scénario 3 : répartition pour 50% en fonction du poids démographique et pour 50% en fonction des commerces, équipements et services présents sur chaque commune : 28 logements pour Quiéry la Motte

Chaque commune a dû se positionner sur le scénario souhaité. Nous avons demandé le scénario 2.

En mai, Osartis a proposé une nouvelle répartition, tenant compte des besoins exprimés par chaque commune et en répartissant l'effort pour arriver à 72 logements en global. Dans cette hypothèse, le nombre proposé pour Quiéry était de 25 logements.

La commission 'Urbanisme' s'est réunie le 14 juin.

Il a été proposé et accepté par Osartis que le nombre de logements pour Quiéry soit de 28 dans les nouvelles zones d'extension.

La localisation des zones d'extension sera à étudier ultérieurement

Point 7 : Décision modificative n° 2 du budget lotissement

Une erreur a été faite sur le budget du lotissement. En effet, les crédits budgétaires ont été affectés en HT au lieu de TTC. Il convient donc d'augmenter les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 605 achat de matériels, équipements et travaux		28 600 €
TOTAL Dépenses		28 600 €

Le budget étant voté en suréquilibre, il n'y a pas lieu de modifier les recettes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour augmenter les crédits budgétaires au compte 605 pour 28 600 € sur le budget du lotissement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 8 : Présentation du CTG (Convention Territoriale Globale) de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Geneviève ZAJAC

Elle mentionne qu'en 2018, la commune avait renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF d'Arras, pour la période 2018-2021. Celle-ci a été renouvelée de façon automatique pour 2021 compte tenu des retards liés à la crise sanitaire.

Le C.E.J. reprend :

- La micro-crèche 'Les mini-mottes' (pour info versement de 29100€ en 2020 par la CAF sur un coût 78767€/an soit 37% d'aide CAF)
- Le périscolaire
- L'extrascolaire
- Les colonies

Le CEJ n'est plus renouvelable et sera remplacé par le CTG (Convention Territoriale Globale).

Le CTG sera une convention signée entre Osartis et la CAF d'Arras, pour une période de 4 à 5 ans. Elle est aussi signée par chaque commune d'Osartis qui souhaite y participer. Les communes resteraient maître de leurs activités.

Les objectifs du CTG sont de :

- Favoriser la territorialisation de l'offre globale en cohérence avec les politiques locales
- Consolider et optimiser l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles

Osartis a fait des ateliers de réflexions et échanges. Il en ressort que la CTG d'Osartis aura 4 thématiques :

- Petite enfance
- Jeunesse
- Parentalité et Animation Vie Sociale locale
- Accès aux droits (handicap ; logement, numérique, partenariat)

Le CTG rénove le cadre partenarial du CEJ :

- Nouvelles modalités de financement
- Simplification des modalités de versement par le biais de conventions d'objectifs et de financement (COF) : prestations de services et 'bonus territoires' versés directement aux gestionnaires des équipements (simplifications du circuit de paiement)

Calendrier : signature de la CTG en septembre/octobre 2022

Point 9 : Admission en non-valeur 2020

L'admission en non-valeur est une autorisation donnée au comptable de solder, par une opération d'ordre, une créance lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable. Cette opération décharge le comptable de sa responsabilité mais ne libère pas le redevable qui reste tenu des sommes mises à sa charge.

Une liste de 2 titres pour un montant global de 8€ correspond aux titres émis pour un particulier, et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement malgré les actes contentieux infructueux et poursuites. La personne concernée n'est plus habitante de Quiéry et ces sommes correspondent à 2 repas de cantine.

Cette somme de 8€ doit être mandatée au 6541. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Valider ces admissions en non-valeur
- Prévoir les crédits nécessaires de 8 euros au 6541 pour établir le mandat correspondant.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 10 : Subvention aux associations pour investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux investissements des associations dans le cadre des aides RTE, pour 25% maximum du montant et à hauteur de 500€ maximum

A ce jour, l'association CTTQLM est la seule à nous avoir fourni une facture (Wack) pour l'achat de tables pour un montant de 2664.10€

Compte tenu de la DCM précitée, **Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

- Octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement de 500€ au CTTQLM

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 11 : Formation 1ers secours pour les employés communaux

Monsieur le Maire précise que la plupart des employés communaux (7) peuvent être confrontés à des situations où il y a lieu de porter les premiers secours.

La 'Protection Civile' propose une formation 'Prévention et Secours Civiques niveau 1' (PSC1), durée 7h

Les objectifs de cette formation sont :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté
- Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne

Budget : 70 € par personne

Monsieur le Maire demande de délibérer pour :

- **Approuver la mise en place de la formation 'PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1' pour les employés communaux**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point rajouté : Demande de subvention à l'A.N.S. (City Park)

Monsieur le Maire mentionne que la création d'un City-Park est envisagée à proximité de l'école publique

Les travaux s'élèvent à 56 706€ HT (cinquante-six mille sept cent six euros)

La commune a la possibilité de solliciter, pour ces travaux, l'ANS (Agence Nationale du sport) dans le cadre du dispositif AnS PEP, élargi récemment aux territoires inscrits dans un CRTE rural dont celui de l'Arrondissement d'Arras.

Sur ce projet, la Commune a aussi sollicité la Région et RTE.

La Région nous a donné son accord pour 25 371€, et RTE pour 17 011€

La commune peut donc solliciter l'A.N.S. pour une subvention à hauteur de 14 324€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Approuver le projet de création d'un city-park pour un montant de 56 706 € HT (cinquante-six mille sept cent six euros)**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif AnS PEP, à hauteur de 14 324€, pour ces dits travaux**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 12 : Divers

- **Cantine scolaire :** Monsieur le Maire mentionne que Lys Restauration a informé de la revalorisation des prix au 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 : +5,05%

Compte tenu de la délibération prise le 18 août 2021, le prix du repas de la cantine passera au 1^{er} septembre 2022 :

- ✓ De 4,10€ à **4.30€ pour un enfant**
- ✓ De 5,30€ à **5,55€** pour un enseignant ou le personnel communal
- ✓ De 7,90€ à **8,25€** pour les conjoints et invités extérieurs

- **Ecole** : Monsieur le Maire donne la parole à Nadine DEJAIGHER.
Elle précise que le conseil de classe a lieu le lendemain.
7 enfants de CM2 vont quitter l'école de Quiéry. A ce jour : 5 entrées sont prévues et 2 sont en attente.
La fête de l'école s'est déroulée samedi 24 juin : très belle réussite. La fête s'est terminée par un barbecue préparé par l'Amicale Laïque.
Nous avons aussi donné notre accord pour les cours de piscine 'Aisance aquatique' pour les maternelles. Nous mutualiserons le transport avec Izel les Equerchin pour limiter les coûts
- **Travaux de toiture à l'école durant l'été**
Durant la dernière semaine de juillet, les travaux de réfection de toiture de la classe CP/CE1/CE2 seront réalisés. Nous avons dû adapter l'organisation du centre aéré cette dernière semaine de juillet, pour libérer entièrement ce bâtiment : une autorisation d'aller à la salle des Essarts a été demandée à 'Jeunesse et Sports'
- **Travaux de paratonnerre** : les travaux envisagés de pose du paratonnerre sur le clocher de l'église auront lieu la dernière semaine de juillet
- **Centre Aéré et Colonie** : Monsieur le Maire donne la parole à Geneviève ZAJAC.
Elle précise qu'à ce jour 50 enfants sont inscrits au centre qui se déroulera sur les 3 dernières semaines de juillet. L'équipe d'animation est constituée, avec beaucoup d'animateurs ayant déjà fait plusieurs centres à Quiéry.
A compter du 8 juillet pour 14 jours, 12 jeunes Quiérysiens(ne)s partent en colonie près de Barcelone en Espagne.
- **Lotissement** : Monsieur le Maire mentionne qu'à ce jour : 7 compromis de vente sont signés et 4 permis de construire ont été déposés. Il reste 2 lots à commercialiser (lot 2 et 3)
- **Repair-Café** : Françoise TRUNET indique qu'il y a déjà eu 3 ateliers de Repair-Café qui ont attiré du monde. Compte tenu de ce succès, il y a lieu de créer une association particulière (à ce jour, les réunions se faisaient sous couvert du Comité des Fêtes).
Après les vacances, le Repair-Café reprendra dès septembre au rythme d'une fois par mois, le 2^{ème} lundi de chaque mois

Séance levée à 21h

Vu par Nous, Frédéric HUMEZ, Maire de QUIERY LA MOTTE, pour être affiché à la porte de la mairie le 29 juin 2022.

